

PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 18 Ter

Réunion du : à :	4 Janvier 2019 16h00
Présidence :	Michel CASSEGRAIN
Présent(s) :	Magali DE BONNEFOY - Patrick MINON
Excusé(s):	Philippe SOUCHU - Marc CASSEGRAIN - Ludovic GERARD - Laurent HATTON - Jean-Louis RODRIGUEZ - Alain THILLOU

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

"Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

I- Championnat U17

La Commission,

- vu les classements des championnats U17 D1 et D2 à l'issue de la 1ère phase,
- considérant que la 1^{ère} phase des championnats départementaux U17 est constituée en poules de brassage de même niveau, et que de fait, il n'y a pas lieu d'appliquer les dispositions de l'article 17.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,
- considérant en l'espèce que la rétrogradation de l'équipe 1 du club ES Loges et Forêt de D1 en D2 n'empêche pas l'accession de l'équipe 2 du club de D2 en D1,
- confirme la participation du club ES Loges et Forêt aux championnats U17 D1 et U17 D2,
- précise que l'équipe participant au championnat U17 D1 2^{ème} phase sera nécessairement l'équipe supérieure du club (équipe 1), celle participant au championnat U17 D2 2^{ème} phase sera l'équipe inférieure du club (équipe 2)

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission Michel CASSEGRAIN La Secrétaire Magali DE BONNEFOY

PUBLIE LE 07.01.2019